

Alors que les départements attendent toujours une réponse de l'Etat sur la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), l'Odas (Observatoire national de l'action sociale) vient de publier une étude à contre-courant, mettant en valeur l'implication et les capacités d'initiative des départements pour prendre en charge ces enfants et adolescents.

Pour Jean-Louis Sanchez, le délégué général de l'Odas, "l'étude montre que les départements peuvent renouer avec une capacité d'innovation qui nous a étonnés". L'étude repose avant tout sur une approche qualitative menée à partir d'un recensement d'initiatives de terrain témoignant de cette "volonté de bien faire", même si elle s'appuie aussi sur un questionnaire adressé à tous les départements et qui a fait l'objet de 83 retours. Il nous paraît important de relayer cette étude car l'idée directrice est d'identifier "des exemples transposables, adaptés et avec des coûts moindres" que les coûts habituels de l'aide sociale à l'enfance (ASE), sur lesquels chacun peut s'appuyer en région.

Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent

par **Sékolène Dary et Claudine Padieu**

Etude disponible sur : http://odas.net/IMG/pdf/lettre_de_l_odas_mna_2018-2.pdf

(source : La lettre de l'Odas - janvier 2018)

Avec l'amplification de la demande migratoire, le recueil et la prise en charge des mineurs non-accompagnés (MNA) sont devenus ces dernières années des sujets de préoccupation majeurs pour les départements. En effet, l'augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri génère des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très coûteuse. De plus, lorsque la minorité et la situation d'isolement du jeune sont avérées, l'adaptation des modalités d'accueil à ses besoins est posée. C'est pourquoi, l'étude menée par l'Odas auprès des départements vise à mettre en évidence la manière dont certains ont pu progressivement transformer leur offre d'accueil et d'accompagnement de ce public, afin de favoriser son intégration sociale. Si d'importantes difficultés perdurent, certaines initiatives montrent que des alternatives adaptées peuvent être développées, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.

Les mineurs non accompagnés sont des personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, se trouvant sur le territoire français sans adulte en charge de l'autorité parentale. Conformément à la procédure, les jeunes sollicitant une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) en tant que MNA font tout d'abord l'objet d'une évaluation assurée par le personnel départemental ou par une association, et d'une mise à l'abri tout au long du processus. Une fois leur minorité et leur isolement avérés, les jeunes sont confiés aux services de l'Ase du département par le biais d'une ordonnance de

placement provisoire (OPP) prononcée par le parquet. L'enquête analysée ici porte sur les modes d'accueil de ces enfants une fois qu'ils sont confiés à l'Ase. Les besoins des MNA diffèrent de ceux des autres enfants accueillis en protection de l'enfance et appellent ainsi une prise en charge spécifique. Si les situations et les problématiques à gérer peuvent varier en fonction de leur pays d'origine et selon la position géographique des départements (frontières, aéroports, ports...), certaines caractéristiques sont néanmoins communes à l'ensemble de ces jeunes. Ainsi, leurs difficultés

relèvent principalement d'un manque de maîtrise de la langue française, de problèmes de santé, voire de traumatismes liés à leur parcours migratoire, mais ils sont moins concernés par les carences éducatives et affectives au sein de la famille souvent à l'origine des prises en charge par l'Ase.

La grande majorité des MNA arrive en France entre 16 et 18 ans, avec l'intention et la volonté de trouver une formation et un emploi. Quelques-uns sont demandeurs d'asile mais la plupart proviennent de pays certes pauvres et parfois violents, mais sans menace justifiant la demande d'asile. Ces jeunes souhaitent le plus souvent concrétiser un projet scolaire ou professionnel¹⁷ : dans ce cadre, un accom-

pagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, via un hébergement en semi-autonomie, apparaît le plus adapté.

Cependant, d'autres profils, souvent liés à la délinquance et à l'errance, s'intègrent difficilement dans ce type de dispositifs et nécessitent d'être accueillis au sein de structures plus classiques proposant un encadrement plus important. De même, les jeunes filles, beaucoup plus rares, et les jeunes de moins de 16 ans, sont plutôt pris en charge dans des structures classiques. Enfin, les jeunes concernés par de lourds problèmes de santé peuvent nécessiter une prise en charge en hôpital ou au sein d'établissements pour enfants en situation de handicap.

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE MNA PLUS MARQUÉE EN 2016

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs confiés aux services départementaux avait augmenté de 19 % en 2015. Le mouvement s'est accéléré en 2016 à la suite, en particulier, du démantèlement de la Lande de Calais. Le nombre de Mineurs Non-Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs étrangers accueillis a ainsi cru de 25 % en 2016 : au 31 décembre 2016, 14 000 MNA et 6 000 jeunes majeurs étrangers étaient ainsi pris en charge par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. L'augmentation continue en 2017, avec des arrivées en provenance d'autres pays en guerre. Et ces chiffres ne reflètent pas l'intégralité de l'activité des départements, qui ont également à charge l'évaluation des situations. Au second trimestre 2016, la moitié des jeunes évalués étaient estimés majeurs et n'étaient donc pas confiés aux départements.

L'évolution des effectifs est très contrastée selon les départements. Les écarts sont liés essentiellement à l'application depuis 2013 de la clé de répartition définie par la Mission MNA du Ministre de la Justice. Cette clé, qui vise à harmoniser le nombre de prises en charge en départements, est calculée chaque année à partir de la part de la population de moins de 19 ans et du nombre de MNA accueillis l'année précédente par le département.

¹⁷ Dossier thématique de l'ONPE, Enquête auprès des enfants en « terrain difficile » : mieux comprendre pour mieux agir, février 2016, pp.97-100.

I- Des modes d'hébergement ajustés aux besoins des MNA

La majorité des départements commence à développer des hébergements dédiés aux MNA : neuf départements sur dix déclarent avoir mis en place des réponses spécifiques. D'après leurs déclarations, celles-ci concerneraient aujourd'hui un tiers des MNA et jeunes majeurs étrangers, avec une grande disparité selon les départements (10 % à 100 %). Les autres MNA sont en partie accueillis en structures classiques de l'Aide sociale à l'enfance (maisons d'enfants à caractère social essentiellement). Toutefois, de trop nombreux jeunes sont encore logés en hôtel, en foyer sans accompagnement, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, sans compter ceux qui sont à la rue.

Les réponses spécifiques développées pour les MNA consistent principalement en appartements partagés, et de façon encore expérimentale en familles d'accueil bénévoles.

Les appartements partagés entre plusieurs jeunes

Ce type d'appartements représente les deux-tiers des hébergements spécifiques des MNA et concerne les plus autonomes d'entre eux. L'accompagnement de ces jeunes nécessite un taux d'encadrement moins élevé qu'en MECS, soit 30 ETP pour 100 places contre 83 pour 100 places en MECS⁽²⁾. Ce taux varie considérablement selon les structures (de 10 à 55 équivalents temps plein pour 100 places). Conséquemment, les coûts à la place sont moins élevés (moins de 100 € contre 170 € en MECS en moyenne). Toutefois, lorsque le taux d'encadrement est très faible cela indique une prestation incomplète, en général limitée au gîte et au couvert. De fait, les exemples analysés (appartements partagés et autres structures) font apparaître des coûts à la place allant de 60-70 € en province, à 90-

100 € en région parisienne. Cela est rendu possible parce que les jeunes concernés sont plus autonomes, et que l'on parvient à une plus grande mobilisation des partenaires (État, associations, bénévoles)⁽³⁾.

À quelques exceptions près, il s'agit d'appartements dispersés sur le territoire, permettant de loger de 2 à 4 jeunes. Cette dispersion, bien qu'elle présente des inconvénients, tant pour le personnel d'encadrement que pour les jeunes, permet de faciliter l'intégration de ceux-ci dans le quartier. Cette intégration est d'autant plus efficace qu'elle est préparée avec les autres habitants. Ainsi, la plateforme d'accueil et d'accompagnement des Apprentis d'Auteuil à Vannes s'appuie sur la bienveillance des habitants du quartier, dûment informés et sensibilisés, permettant ainsi un parrainage collectif informel⁽⁴⁾. À Paris, la maison Oscar Romero, également gérée par les Apprentis d'Auteuil, s'est associée à La Société Philanthropique, association spécialisée dans le logement des personnes en difficultés, pour construire un parcours résidentiel pour chaque jeune⁽⁵⁾.

Pour le choix des appartements, les départements disent privilégier les quartiers calmes et avoir plutôt recours aux bailleurs privés. Mais surtout ils évoquent la difficulté de trouver un nombre suffisant d'appartements disponibles et adaptés pour répondre aux besoins. C'est ce qui explique qu'une minorité de MNA bénéficie de ce type d'hébergement.

L'accueil par des familles bénévoles

Parmi l'autre tiers des réponses spécifiques, l'accueil par des familles bénévoles (accueil citoyen ou parrainage), bien qu'encore mar-

(2) Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, *Études et Résultats*, n° 955, mars 2016.

(3) Le CAFIC (cf. fiche 2 p. 777) gère de l'accueil en appartements partagés pour adolescents "classiques" de l'ASE à 110 € la journée, soit un tarif bien moindre que celui de la moyenne des MECS. Pour les MNA, le coût dans cette structure est de 62 € la journée.

(4) "Assises de la Protection de l'Enfance 2017 : les principales propositions", *Le Journal des Acteurs Sociaux*, n° 219, septembre 2017

(5) Le Service Oscar Romero, Fiche ONPE https://www.onpe.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/75_oscarromero.pdf

ginal, attire de plus en plus de départements, parce qu'il favorise l'insertion sociale des jeunes. Toutefois, il peut s'avérer complexe à mettre en place car il suppose la formation des familles aux spécificités du public MNA. Son caractère bénévole requiert par ailleurs un important travail de recrutement et d'accompagnement des familles volontaires. Aussi est-il encore expérimental : lorsqu'il est mis en place, il ne concerne que quelques jeunes et se limite souvent à un accueil ponctuel, le week-end ou pendant les vacances.

Seul le département de Loire-Atlantique a pu dès à présent mobiliser une vingtaine de familles pour l'accueil à temps plein de jeunes MNA, une initiative unique à cette échelle (cf. fiche 5 p.18).

Le département de Meurthe-et-Moselle, qui avait affirmé la même volonté, se limite pour le moment à trois ou quatre jeunes accueillis, en raison de l'importante charge d'accompagnement par le personnel départemental. Comme pour l'accueil familial, l'accès aux soins, les démarches administratives, les liens avec l'Education nationale demeurent de la responsabilité de l'Ase qui doit en outre informer et accompagner les familles accueillantes. Le Bas-Rhin a prévu en 2017 le développement

de l'accueil par des tiers bénévoles, porté par le Foyer Notre-Dame, association qui gère des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) et divers lieux ou services d'accueil d'étrangers. Le Foyer doit gérer l'évaluation des familles, l'accompagnement et les astreintes. Il ne se charge pas de former les familles mais organisera des temps de partage et des conférences d'information. Sont prévues sept places en collectif et treize en familles d'accueil. Pour un prix de journée de 75 €, le personnel comporte un chef de service dédié, une quote-part de direction et d'administration et quatre travailleurs sociaux.

De manière analogue, l'association France parrainages expérimente pendant 18 mois dans le département du Val-de-Marne le dispositif "Parrainage pour Toit" avec le soutien de la Fondation de France et de la Fondation pour l'Enfance. Dans ce cadre, le référent Ase reste présent, mais la formation des familles est assurée par l'association. Cette expérimentation concerne cinq à dix jeunes.

Enfin, du côté des communes, le Chambon-sur-Lignon, célèbre terre d'accueil, propose au département de Haute-Loire une collaboration qui reste à construire avec des familles volontaires.

II- Un accompagnement axé sur l'insertion socio-professionnelle

Au sein des structures retenues pour l'analyse, les parcours proposés aux MNA sont centrés sur l'axe formation-emploi, jumelé à un accompagnement à l'intégration sociale (aide aux démarches, culture, sport, apprentissage du français...). Cependant, l'accompagnement des jeunes peut s'avérer plus ou moins facile à mettre en œuvre en fonction de la nature des partenariats locaux : si les rapports entre les différents acteurs concernés tendent vers davantage de coopération, des difficultés subsistent parfois, notamment pour la scolarisation et les démarches de régularisation. Enfin, le passage à la majorité

demeure un moment de rupture dans le parcours des jeunes, plus ou moins bien accompagné en fonction des contextes locaux.

L'aide à la régularisation administrative

Les démarches de régularisation impliquent la confirmation de l'état civil des jeunes auprès de l'ambassade de leur pays d'origine. Les structures sont ainsi chargées d'organiser les transports des jeunes vers Paris et de tisser

des liens avec les représentations consulaires locales des principaux pays d'origine ; ces démarches sont coûteuses et mobilisatrices en personnel. Par ailleurs, en fonction de la qualité des rapports entre Institutions, les critères d'acceptation d'une demande d'autorisation de séjour sont plus ou moins bien partagés et la délivrance des titres de séjours aux mineurs pris en charge après 16 ans est fortement soumise au "bon vouloir" des préfetures⁽⁶⁾. Les entretiens menés avec les conseils départementaux ont cependant mis en évidence des pratiques visant à améliorer le partage d'information entre acteurs. Ainsi, dans le département de l'Aisne, un dialogue entre le département, la préfecture et l'Éducation nationale a permis de clarifier la liste des formations qualifiantes reconnues par la préfecture comme pouvant donner accès à l'obtention d'un titre de séjour à la majorité. Dans les Bouches-du-Rhône, une bonne collaboration avec la préfecture permet d'anticiper dès l'arrivée du jeune la préparation du futur dossier de régularisation. La présence dans les structures d'accueil de compétences en matière de droit des étrangers, constitue un atout, comme à la Galipote (cf. fiche 4 p.16) où l'un des chefs de service, compétent en la matière, a tissé des liens avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), les consulats, des administrateurs ad hoc et des avocats, les interprètes et traducteurs agréés, etc.

La prise en charge socio-éducative

Les structures proposant un parcours d'hébergement, du collectif vers l'autonomie progressive, s'avèrent particulièrement intéressantes. De fait, si comme on l'a vu plus haut le logement en appartements partagés semble adapté à la plupart des mineurs non accompagnés, cette orientation ne peut se faire sans

un accompagnement préalable et une véritable évaluation de l'état de santé physique et psychologique du mineur. Ainsi, les structures présentées ici proposent une phase de pré-admission du jeune, puis une période "test" de plusieurs semaines en hébergement collectif visant à évaluer la capacité des jeunes à s'intégrer dans ce mode d'accueil et à les accompagner progressivement vers une autonomisation plus importante. Cette phase préparatoire, durant laquelle une attention particulière est apportée par l'équipe éducative, est adaptée au rythme et aux besoins de chaque jeune : elle favorise ainsi la mise en confiance et permet la co-construction du projet de vie.

Par la suite, les jeunes qui le peuvent sont hébergés en appartements partagés, où ils se chargent eux-mêmes de l'entretien du logement et du linge et de la confection des repas, tout en bénéficiant du soutien plus ou moins présent d'une équipe éducative. Lorsqu'ils sont jugés tout à fait autonomes, un soutien minimum de recours en cas d'urgence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, est assuré.

Ainsi, la Meurthe-et-Moselle structure l'accueil en étapes, selon le degré d'autonomisation, articulées autour du parcours de scolarité-formation. La première étape, en hébergement collectif, correspond à la période de diagnostic des capacités et des souhaits des jeunes et à la mise en place des règles de la vie courante. La durée de cette période est également liée à l'apprentissage de la langue française, organisé avec l'Éducation nationale sous forme d'un espace temporaire d'accueil pour élèves allophones (jusqu'à un an selon la nécessité, avant l'accès à une classe d'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants - UPE2A). Y sont réalisés un bilan des capacités scolaires par des enseignants, des actions de socialisation et de sensibilisation à la culture avec intervention de jeunes en service civique. Pour les jeunes francophones déjà scolarisés dans leur pays d'origine, cette période est limitée

⁽⁶⁾ "L'âge d'arrivée du MNA sur le territoire français dessine deux droits distincts de la demande de séjours : (une carte de séjour de plein droit est délivrée aux étrangers devenus majeurs à condition qu'ils aient été confiés aux services d'aide sociale à l'enfance avant leurs 16 ans et qu'ils suivent de façon réelle et sérieuse une formation ; concernant les mineurs non-accompagnés arrivés en France après l'âge de 16 ans, (une carte de séjour peut leur être attribuée à la condition de suivre, toujours de façon réelle et sérieuse mais depuis au moins 6 mois, une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle." - Rapport d'information du Sénat n° 598, par Mme Elisabeth Doineau et M. Jean-Pierre Godefroy.

à un mois. Ensuite, les jeunes basculent vers l'hébergement partagé en appartements.

Tout au long de la prise en charge, le personnel départemental organise un atelier collectif bi-hebdomadaire d'accompagnement au projet socio-professionnel, un projet de soins avec bilan de santé, un atelier collectif mensuel d'aide aux démarches, une permanence socio-éducative les jours ouvrés.

La scolarité

Les MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance sont amenés à passer les tests du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), qui évalue leur niveau et leurs besoins scolaires. Ils peuvent ensuite être orientés vers des lycées généraux ou professionnels dans des classes ordinaires ou bien au sein d'UPE2A où ils suivent un apprentissage intensif du français (12 heures minimum par semaine) ainsi que deux autres disciplines comme les mathématiques ou une langue vivante. Dans le département de la Manche, chaque UPE2A est encadrée par un enseignant de français langue seconde (FSL), qui élabore le volet formation du parcours de réussite.

Si la scolarisation des jeunes de plus de 16 ans, qui constituent la quasi-totalité des jeunes accueillis par les structures étudiées, n'est plus obligatoire, ces mineurs disposent néanmoins d'un droit à l'éducation et sont donc autorisés à passer les tests d'orientation. Pour les jeunes confiés à l'Ase entre 16 et 18 ans, la scolarisation ou la formation professionnelle est d'autant plus cruciale qu'elle détermine leur projet de vie : pour pouvoir prétendre à un titre de séjour à leur majorité, ces jeunes doivent pouvoir justifier d'une formation professionnelle qualifiante d'au moins six mois. Toutefois, l'accès aux UPE2A est souvent soumis à des délais importants (quatre à six mois) et ces sections n'existent pas toujours dans les lieux de prise en charge des mineurs, même si le travail partenarial entre l'Éducation nationale et certains départements a permis de développer l'offre. Par exemple dans l'Aisne, l'Éducation nationale a collaboré à l'analyse

des besoins de formation et a rééquilibré en conséquence l'offre de classes d'accueil, en fonction de la localisation des lieux d'hébergement. Cette réalité conduit les structures accueillantes à développer les cours de français langue étrangère (FLE) ou français langue d'intégration (FLI) en interne, prestation qui peut être comprise dans le prix de journée versé par le département. Ainsi, le CEFTP (cf. fiche 1 p.10) a recours à certains de ses propres éducateurs formés, au Greta Alpes-Provence ainsi qu'à quelques enseignants retraités bénévoles. L'UTOA (cf. fiche 3 p.14) organise au sein de la maison "Un toit où apprendre" des cours internes de FLE (9 à 12 heures par semaine) et des ateliers d'informatique avec trois groupes de niveau : les francophones ayant une bonne connaissance orale de la langue mais des difficultés à l'écrit, les allophones débutant en français mais scolarisés dans leur pays, les allophones non scolarisés. Fortes de leur réseau de partenaires, d'autres structures font appel à des associations, tels que les centres sociaux, cités à plusieurs reprises, les Restos du cœur, le Secours catholique, etc. La Maison Oscar Romero est allée plus loin : elle a construit avec l'association "Savoirs pour réussir" une démarche cohérente de parcours d'apprentissage.

Au-delà de l'apprentissage du français, certains établissements, dont le CEFTP (cf. fiche 1 p.10) et la Gallipote (cf. fiche 4 p.16), ont développé des écoles internes dispensant une formation qualifiante ou pré-qualifiante. Ces écoles apparaissent particulièrement pertinentes car elles permettent aux jeunes accueillis de débiter une formation dès les premiers mois de leur prise en charge.

En outre, la majorité des jeunes MNA sont orientés vers des formations professionnelles qualifiantes courtes telles que le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou le certificat de qualification professionnelle (CQP), en particulier dans les métiers en tension tels que les métiers du bâtiment et de la restauration. La possibilité d'accéder à des contrats d'apprentissage pendant la formation est souvent encouragée par les équipes éducatives car elle ouvre l'opportunité d'un soutien départemental à partir de 18 ans via un contrat d'accueil provisoire du jeune majeur (cf. fiches 1,

2 et 4, pp. 10, 12 et 14). Cependant, malgré les efforts de certaines structures pour développer des partenariats avec des entreprises locales, l'apprentissage concerne un nombre encore limité de jeunes en raison d'une offre insuffisante. De plus, il implique que le personnel éducatif soit en mesure de démarcher les entreprises, alors que celles-ci font rarement partie de son réseau relationnel. À cet égard, la présence d'éducateurs techniques apporte souvent une aide précieuse. Enfin, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont soumis à l'obligation d'obtention d'une autorisation provisoire de travail, qui peut, en fonction des contextes locaux, s'avérer plus ou moins facile à obtenir.

L'accès à la vie sociale et à la santé

L'ensemble des MNA confiés à l'ASE sont bénéficiaires de la protection universelle maladie (PUMA, ex-CMU). Le département organise dès la phase de mise à l'abri un premier bilan de santé. Dans certains départements, les accords avec la CPAM et les centres de santé permettent d'aller beaucoup plus loin dans le suivi. C'est ainsi que le département de la Manche a passé convention avec l'Institut interrégional de la santé, gestionnaire des centres de prévention et de santé publique pour organiser des examens périodiques, des vaccinations et la lutte contre les maladies endémiques. Dans le Jura, un protocole a été passé avec les principaux partenaires médicaux locaux, grâce à l'ancien directeur du Samu, médecin retraité et bénévole à la Cellule de recueil des informations préoccupantes. Mais le suivi de santé reste surtout à la charge des structures d'accueil ; elles sont en lien avec les services hospitaliers de pédiatrie et les médecins généralistes, dont l'intervention est nécessaire auprès de jeunes faisant parfois face à des pathologies lourdes. Ces structures accueillantes ne sont en général pas dotées de personnel médical, mais des permanences sont parfois assurées bénévolement par des généralistes. Lorsque l'association porteuse

gère d'autres MECS, le personnel paramédical peut être mutualisé. Néanmoins, aux dires des personnes interrogées, la prise en charge psychiatrique des jeunes ayant vécu un parcours traumatique demeure insuffisante.

L'insertion par la culture et les loisirs est une autre dimension essentielle de la prise en charge des MNA. Les structures les plus intéressantes ont ainsi noué des partenariats leur permettant de proposer aux jeunes des activités culturelles et sportives. Par exemple, l'UTOA (cf. fiche 3 p.14) implique les jeunes dans la vie de la maison "Un toit où apprendre" par leur participation au conseil de vie sociale. Par ailleurs de nombreux partenariats sont organisés avec des médiathèques, des associations culturelles, des clubs sportifs. Le football est régulièrement cité comme un facteur d'insertion sociale, et les centres sociaux sont souvent des partenaires privilégiés. Par ailleurs, les déplacements liés aux diverses démarches sont autant d'occasions d'intégration dans le quartier. Un exemple très élaboré est décrit dans la fiche ONPE sur la Maison d'accueil du jeune réfugié dans le Pas-de-Calais⁽⁷⁷⁾.

Le soutien aux jeunes majeurs

Presque tous les départements proposent une solution d'hébergement ou une aide financière aux MNA atteignant leur majorité, à condition qu'ils soient en cours de formation qualifiante, en situation régulière ou en cours de régularisation, et fassent preuve de motivation⁽⁸⁾. Mais la durée des contrats tend à se réduire compte tenu du nombre croissant de jeunes concernés et de la nécessité de libérer des places dans les structures d'accueil pour les nouveaux arrivants mineurs : plusieurs départements les limitent ainsi à six mois. Par exemple, le Territoire de Belfort continue une prise en charge de trois à six mois pour un parcours de formation professionnelle et de un à deux ans pour un parcours scolaire, puis le service de l'ASE passe le relais aux services sociaux.

⁽⁷⁷⁾ https://www.onpe.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/62_saintomer.pdf

⁽⁸⁾ Deux départements, la Saône-et-Loire et le Vaucluse, signalent assurer quelques contrats jeunes majeurs pour des jeunes particulièrement fragiles, handicapés ou malades.

En cas de blocage de la régularisation, le département peut, exceptionnellement, continuer sa prise en charge. Le département de la Manche a remplacé l'ensemble de ses contrats jeunes majeurs, y compris pour les MNA, par le dispositif "jeunesse-insertion Manche" qui correspond au versement d'un RSA avec un accompagnement plus réduit qu'à l'ASE, mais comportant au moins l'aide aux démarches administratives et le suivi de la formation. Ici aussi, l'accompagnement anticipé des jeunes vers le droit commun et l'étroite collaboration avec les services de l'État constituent des critères de réussite de l'insertion. L'Aisne en est un autre exemple : le partenariat entre le Département et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) facilite l'accès des jeunes, en fin de prise en charge par l'ASE, aux dispositifs d'hébergement d'urgence.

Mais les départements rencontrent des difficultés pour accompagner le passage à la majorité des MNA. Un jeune ne peut être locataire d'un logement autonome que si la régularisation de son séjour en France est effective. Or pour les jeunes pris en charge après 16 ans, les démarches sont longues et soumises à des critères exigeants, et la régularisation n'est pas garantie, même si départements et associations organisent ces démarches dès l'arrivée du jeune. Aussi, en particulier s'ils ne sont pas inscrits dans un parcours de formation qualifiante courte, beaucoup de MNA se retrouvent sans logement à leur majorité et sont orientés vers les places d'hébergement d'urgence.

La sélection et la formation du personnel

Pour atteindre ces divers objectifs, les structures disposent d'un personnel expérimenté, pluridisciplinaire et si possible polyvalent. Elles

s'appuient par ailleurs sur des compétences extérieures pour remplir une partie des fonctions supports (comptabilité, informatique, restauration, prestations paramédicales...), ou pour réaliser des prestations spécifiques : apprentissage du français, formation professionnelle, démarches administratives, etc. Dans tous les cas, le personnel comporte au minimum une personne compétente en droit des étrangers, un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) pour aider à préparer la gestion autonome de la vie courante, et du personnel éducatif. Lors de l'enquête, les responsables des structures évoquaient avec inquiétude la remise en question des emplois aidés, actuellement indispensables pour les fonctions d'animation ou d'appui aux éducateurs, et utiles dans le cadre des diverses fonctions supports.

Enfin, relevons que les structures analysées organisent des séances annuelles de formation/information sur le droit des étrangers. Certains les complètent par des conférences sur les spécificités culturelles des principales nationalités accueillies, d'autres sur les risques sanitaires, mafieux et terroristes. D'autres forment le personnel volontaire à des compétences spécifiques, pour qu'il puisse servir d'appui aux autres éducateurs : apprentissage du FLE, savoir-faire en matière de troubles importants du comportement, relations aux entreprises de certains secteurs pour la recherche de stages et d'apprentissages, relations aux réseaux de logement- hébergement...

En dehors des lieux d'accueil qu'elle gère elle-même, France Terre d'Asile assure fréquemment des séances de sensibilisation et de formation du personnel d'autres structures d'accueil aux contraintes juridiques et aux spécificités interculturelles.

En conclusion

Bien que les expériences d'accueil spécifique des MNA concernent encore un nombre limité de jeunes, elles ont vocation à se développer dans l'avenir. En effet les départements prévoient dès à présent une forte augmentation des MNA. Mais ils voient aussi dans les initiatives prises sous la pression de l'urgence des sources d'enseignement précieuses pour l'ensemble de la protection de l'enfance, tout particulièrement sur le plan de l'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, la relation établie avec des familles bénévoles est aussi riche d'enseignements. Tout bien considéré, la prise en charge des MNA soulève plus de satisfaction que de critiques, à l'exception bien entendu du problème délicat du premier accueil. En effet, les départements demandent à l'État un plus grand investissement de ses services pour déterminer si le jeune étranger relève bien de la responsabilité du département du fait de son âge.

Cette appréciation positive est d'ailleurs partagée par l'ONPE, qui évoque, à l'issue d'une visite réalisée à la Mecs des Monédières (Corrèze) les 7-8 décembre 2015: "Peut-être sommes-nous, avec les MIE (MNA), sur des questions qui relèvent plus d'une protection de l'adolescence, avec toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle, l'accès au logement etc., que sur une protection de l'enfance classique. Cela expliquerait pourquoi certains services Ase se trouvent démunis pour travailler avec ce public qui appelle à de nouvelles compétences, comme l'accompagnement et l'accès aux droits. Pourtant, si l'on pense dans une perspective de développement local, l'arrivée et l'insertion de cette population représente bien plus une chance qu'une charge."